

CENTRE ST- ELIVET – Annie Peigné Centre d'accueil et de loisirs 18, rue Saint-Elivet 22300 LANNION

2: 02.96.37.97.87

##7 : centre.elivet.amm@orange.fr ##7 : http:\\ st_elivet.free.fr

STATUTS

Établis par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 06/11/2015

Article 1: Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : *Centre Saint-Elivet Annie Peigné*.

Article 2: Objet

Le centre Saint-Elivet Annie Peigné a pour but :

- 1. De mettre à la disposition des habitants des quartiers Ar Santé/Les Fontaines et des environs, un ensemble de services et d'équipements collectifs à caractère culturel, artistique, sportif, familial, éducatif, sanitaire et de loisirs et de toutes activités pouvant présenter un intérêt social, citoyen permettant de favoriser les relations sociales des habitants de ces quartiers et d'améliorer leurs conditions de vie.
- De favoriser l'implication des habitants dans la vie du centre Saint Elivet, en accompagnant tout projet ou action concourant à l'investissement et à la participation des habitants du territoire, dans une démarche favorisant le vivre ensemble.
- De faciliter la coopération entre les différents acteurs du territoire dans le champ social.
- 4. D'accueillir chacun, quelques soient leurs opinions philosophiques, confessionnelles et politiques.

Alon

Article 3: Siège social

Le siège social de l'association est fixé au centre Saint-Elivet à l'adresse suivante : 18 rue de Saint-Elivet 22300 LANNION. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration. La ratification devra être ratifiée par l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose :

- · de membres actifs ou adhérents
- d'associations adhérentes
- · de membres bienfaiteurs

Article 6: Membres-Cotisations

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation donnant droit au titre et dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Les associations adhérentes sont celles qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.



Article 8 : Affiliation

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de conseil d'administration.

Article 9: Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les montants des droits d'entrée et les cotisations,
- les subventions de l'état, du département, de la communauté de communes et de la commune,
- les subventions de la CAF,
- · les recettes d'activités,
- les dons et de toutes autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

Article 10: Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année dans les six mois après la clôture des comptes.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation. Cette convocation s'accompagne d'avis dans la presse.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et des droits d'entrée à verser par les différentes catégories.

Alm

Ne peuvent être abordées que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est et sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12: Conseil d'administration

L'association est dirigée par conseil d'administration de 21 personnes maximum élues pour 3 ans et rééligibles :

- 9 sont issues des adhérents,
- 6 sont issues des structures internes au centre,
- 6 sont issues des associations et habitants des quartiers.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance de poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité celle du président est prépondérante.



Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le rôle du conseil d'administration :

Il prépare et anime l'assemblée générale, il rend compte de la gestion de l'association.

Le conseil d'administration travaille sur les orientations de l'association et les propose à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration assure le suivi des orientations.

Il confie au bureau la responsabilité de la mise en œuvre des orientations, et en valide les actions.

Article 13: Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé au plus de 6 personnes :

- 1. Un(e) président(e)
- 2. Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)
- 4. Trois membres du bureau

Le rôle du bureau :

Il met en œuvre les décisions votées par : les assemblées générales, le conseil d'administration.

Il assure la gestion permanente de l'association et permet le bon fonctionnement de l'association.

Il rend compte au conseil administration de son action, il prépare et anime les conseils d'administration.

Les attributions respectives des différents membres du bureau sont les suivantes :

Le président :

- représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public,
- représente l'association en justice,
- dirige l'association en signant les contrats, après les avoir soumis au bureau,

Alor

- convoque et préside le bureau et le conseil d'administration,
- préside les assemblées générales,
- dispose de l'initiative des réunions des organes et de la maîtrise des ordres du jour.

Le trésorier est le responsable financier de l'association, il est en charge :

- de la gestion des recettes de l'association : cotisations, subventions, dons,
- du paiement des factures, salaires et remboursement de frais,
- de la gestion des comptes de l'association,
- de la tenue de la comptabilité,
- de la rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu en assemblée générale.

Le secrétaire est chargé des formalités administratives de l'association :

- envoi des convocations aux réunions,
- rédaction des procès-verbaux,
- tenue des registres de l'association,
- rédaction des courriers de l'association,
- constitution des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agrément.
 Les membres du bureau peuvent se faire seconder dans leur tâche par un(e) salarié(e) chargée

Article 14 : Comité stratégique

de la gestion du centre.

Le comité stratégique est composé de représentants du bureau du Centre Saint Elivet – Annie Peigné, de la Ville de Lannion et de la CAF.

Le comité stratégique élabore une convention, dont il assure le suivi et accompagnement de la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation pouvant donner lieu à des perspectives d'évolution.

Le comité stratégique se réunit au moins 2 fois par an suivant un calendrier établi et à la demande d'une des parties.

Alor

Article15: indemnités

Toutes les fonctions y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. L'utilisation d'un véhicule personnel lors de déplacements liés à l'activité du centre donnera lieu à une indemnité kilométrique.

Le rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire, présente, par bénéficiaire, le remboursement de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 16: Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, en particulier ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17: Dissolution

En cas de dissolution selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Lannion, le 06/11/2015

Le Président, Alain LE MERCIER

La Trésorière, Annie CHAMBAUDIE

of thamboudge